

CHALET DES LATTES

REGLEMENT

L'accès au chalet

Art. 1

- ¹ Le chalet est réservé à tous les membres du ski-club.
- ² Les non-membres doivent être accompagnés d'un membre du ski-club
- ³ Les jeunes de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure membre du ski-club.
- ⁴ 6 places doivent être laissées libres dans le réfectoire pour les clubistes de passage chacun à l'obligation de respecter ce règlement.
- ⁵ Chacun à l'obligation de respecter ce règlement.

Gardiennage

Art. 2

- ¹ Un service de gardiennage est organisé en principe tous les samedis de 16h00 aux dimanches jusqu'à 16h00.
- ² Si le gardien est dans l'impossibilité d'être présent même partiellement, il doit trouver un remplaçant et avertir le responsable du chalet.
- ³ Le gardien et sa famille ont la priorité pour l'occupation des lieux.

Membres de passage

Art. 3

- ¹ Toute personne de passage au chalet doit inscrire son nom, prénom et date dans le livre de passage (livre d'or).
- ² Toute remarque doit être signalée dans ce livre.
- ³ Vous devez réserver votre place auprès du gardien si vous allez dormir au chalet.
- ⁴ En principe, informez le gardien si vous passez au chalet.

Les gardien(ne)s

Art. 4

Les gardien(ne)s doivent :

- Encaisser les taxes, recettes de la cave, dons, etc. et les verser sur le compte postal « chalet ».
- Contrôler l'approvisionnement des boissons, du bois de feu, de l'eau, de l'électricité.
- Gérer l'occupation des dortoirs.
- Organiser l'utilisation de la cuisine : préparation des repas, nettoyage de la vaisselle.
- Organiser le nettoyage et le rangement des locaux, terrasse et foyer extérieur.
- Gérer la cave et encaisser les produits de vente.
- Gérer les produits de base d'assaisonnement.
- Gérer les papiers toilette, essuie-mains.
- Gérer les produits de nettoyage et l'urinoir sans eau.
- Prendre avec eux les sacs poubelles.
- Prendre les linges, essuie-mains, draps, housses pour le lavage par le gardien et les déposer à la fiduciaire Ducommun & Partner à Chemin du Tombet 3 2057 Villiers.

Restauration	<p>Art. 5 La restauration rémunérée est interdite sauf autorisation de la commission du chalet.</p>															
Tarifs	<p>Art. 6</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Membre</th> <th style="text-align: center;">Non-membre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>¹ Nuitée & cuisine</td> <td style="text-align: center;">10.—</td> <td style="text-align: center;">20.—</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Groupe dès 10 personnes</td> <td style="text-align: center;">100.—</td> <td style="text-align: center;">200.—</td> </tr> <tr> <td>² Cuisine - vaisselle sans nuitée</td> <td style="text-align: center;">0.—</td> <td style="text-align: center;">5.—</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Groupe dès 10 personnes</td> <td style="text-align: center;">0.—</td> <td style="text-align: center;">50.—</td> </tr> </tbody> </table> <p>³ La demande de location pour des groupes est à adresser par Mail à : chalet@skiclubchasseral.ch Taxe de gardiennage de Frs 20.- par séjour et rétrocedée lors de la participation à la journée corvées de l'année en cours</p> <p>⁴ Ne paient pas de nuitée(s) : - le (la) gardien(ne) et son (sa) conjoint(e) et ses enfants de moins de 16 ans - les enfants de moins de 06 ans.</p>		Membre	Non-membre	¹ Nuitée & cuisine	10.—	20.—	Groupe dès 10 personnes	100.—	200.—	² Cuisine - vaisselle sans nuitée	0.—	5.—	Groupe dès 10 personnes	0.—	50.—
	Membre	Non-membre														
¹ Nuitée & cuisine	10.—	20.—														
Groupe dès 10 personnes	100.—	200.—														
² Cuisine - vaisselle sans nuitée	0.—	5.—														
Groupe dès 10 personnes	0.—	50.—														
Places maximum	<p>Art. 7 ¹ Dortoir : 18 places maximum. ² Réfectoire : 32 maximum et jusqu'à 40 avec accord de les responsables de la gestion du chalet.</p>															
Boissons	<p>Art. 8 ¹ Des bouteilles de vin sont à disposition contre paiement. ² Pour toute bouteille de vin ne sortant pas de la cave du chalet, un droit de bouchon de Fr. 5.— sera perçu.</p>															
Réservation de gardiennage	<p>Art. 9 ¹ La réservation pour un gardiennage se fait par mail à : gardiennageleslattes@hotmail.com ² S'il y a affluence de demandes, seront prioritaires ceux qui n'ont pas encore tenu le chalet durant l'année civile. ³ En principe, il n'y aura pas de réservation possible lors : - des journées bois et nettoyages. - des manifestations pour le financement du chalet.</p>															
Clés	<p>Art. 10 ¹ Les membres majeurs peuvent obtenir en prêt une clé du chalet contre un dépôt de Fr. 50.-. ² En cas de perte de clé ou démission du ski-club sans restitution de la clé, les frais effectifs de changement des cylindres et clés seront facturés intégralement à la personne fautive.</p>															

Interdictions	<p>Art. 11 Il est interdit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fumer dans le chalet - Sortir du chalet ustensiles, outils, mobilier, etc. sans l'accord du gardien. - Amener de la neige dans le chalet. - Jouer sur le toit. - Porter des souliers de ski dans le réfectoire et les dortoirs ; des pantoufles sont à disposition. - Porter des souliers dans les dortoirs ; des pantoufles sont à disposition; - Amener des animaux dans le chalet sauf dans le hall d'entrée - Farter, réparer les skis à l'intérieur du chalet. - Déposer des denrées périssables dans les casiers.
Devoir des occupants	<p>Art. 12 Les occupants du chalet doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> ¹ Déposer leurs souliers dans le hall d'entrée. ² Entreposer leurs skis à l'extérieur. ³ Economiser l'eau, l'électricité et le gaz. ⁴ Apporter leur sac de couchage, leur fourre d'oreiller et leur draps housse si ils utilisent les dortoirs.
Dégâts	<p>Art. 13 ¹ Quiconque commet des dégâts doit avertir un membre de la commission du chalet. Tout ce qu'il a détérioré sera réparé ou remplacé à ses frais.</p>
Casiers personnels	<p>Art. 14 ¹ Le ski-club met à disposition des casiers personnels contre versement d'une somme de Fr. 20.— par année avec possibilité de les fermer mais sans la fourniture du cadenas. ² Le ski-club n'est pas responsable de dégâts qui pourraient survenir aux objets déposés dans les casiers personnels.</p>
Check-list d'arrivée	<p>Art. 15 ¹ Les personnes qui arrivent en premier au chalet doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclencher l'alarme. - Mentionner leur passage / séjour en apposant le « timbre contrôle de passages ». - Constater s'il y a des dégâts à l'extérieur et à l'intérieur. - remplir la fiche d'état des lieux, la photographier et l'envoyer via WhatsApp au responsable (no de téléphone sur la fiche) avant de la ranger dans le classeur ad hoc.

Art. 16

¹ Les personnes qui quittent en dernier le chalet doivent contrôler que :

- Les locaux sont nettoyés, propres et rangés selon exemple-photo.
- Le pissoir a été généreusement rincé.
- Les 2 bombonnes de gaz sont fermées.
- La vaisselle et les couverts sont nettoyés et rangés selon exemples – photos.
- Qu'il ne reste pas d'aliment périssable au chalet.
- Les portes avec cylindre sont fermées à clé (entrée, cuisine, bûcher, cave).
- Les fenêtres sont fermées.
- La porte en bas de l'escalier menant aux dortoirs est ouverte.
- Le passage est inscrit dans le Livre d'or.
- Les poubelles sont évacuées.
- Les casiers à bois et petit bois remplis.
- Les foyers éteints et les cendres éteintes évacuées sur le foyer extérieur.
- Les linges de vaisselles et les chiffons sont emportés cf. Art 4.
- Le drapeau est suspendu dans le hall d'entrée.
- La grille du barbecue est nettoyée et rangée à la cave.
- Les tables et les bancs extérieurs sont protégés, le foyer extérieur est éteint.
- Remplir la fiche de passage, la photographier et l'envoyer via WhatsApp au responsable (no de téléphone sur la fiche) avant de la ranger dans le classeur ad hoc.
- L'interrupteur principal (alarme) sur position 0.

Art. 17

Le comité du ski-club peut interdire l'accès au chalet et éventuellement exclure du club toute personne ne se conformant pas au présent règlement.

Accepté à l'assemblée générale du 07 novembre 2024

Le secrétaire du ski-club :
Valérie Herzog

Le président du ski-club :
André Lehmann